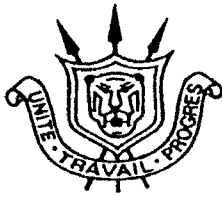


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 63 DU 3 AVRIL 2017 PORTANT REVOCATION DE CERTAINS  
OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi N°1/18 du 31 Décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi N°1 / 05 du 22 avril 2009 Portant Révision du Code Pénal ;

Vu le Décret N°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Révision du Décret N° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret N° 100/298 du 21 Novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

**Article 1** : Sont révoqués de la Police Nationale du Burundi, les Officiers de Police suivants :

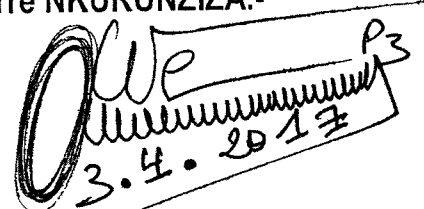
- OPC1 BIGIRIMANA Aimé Vulpian, OPN 0250 ;
- OPP2 NURWEZE Michel, OPN 0950.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 avril 2017,

Pierre NKURUNZIZA.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Alain Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Chef.